



17.1. Public concerné

Elèves scolarisés en classe de 3^e

17.2. Etablissements d'accueil concernés

Lycées généraux et technologiques et lycées professionnels publics Education nationale de l'académie.

17.3. Procédure

Etape 1 : Recensement des places en internat (à partir du 25 mai et jusqu'au 10 juin 2023)

Recensement dans les lycées d'accueil du nombre de places d'internat garçons / filles pour les élèves en premier accueil (avec une priorité des primo-arrivants issus de 3^e). Dès ce stade de la procédure, il est demandé aux proviseurs de lycée disposant d'un internat, de travailler sur leurs marges, afin d'optimiser l'affectation et les admissions dès les premiers résultats de l'affectation.

Etape 2 : Recensement et saisie des demandes (avant le 10 juin 2023 à 12h)

Les chefs d'établissement d'origine procèdent au recensement des élèves demandant un internat. Ils effectuent la saisie des demandes dans Affelnet-Lycée avant la fermeture de ce dernier, **le 10 juin 2023 à 12h00**.

La saisie s'effectue dans l'onglet vœux de l'élève, en sélectionnant OUI à la rubrique internat demandé.

Etape 3 : 1^{ère} phase d'admission

23 juin : analyse par les DSDEN des tensions sur les places en internat.

Attribution automatique des places dans les internats ne présentant pas de tensions (DSI).

26 juin : la DSI communique par voie sécurisée :

- Aux établissements d'origine :
 - Les notifications d'admission lorsque l'élève est affecté et demande un internat « sans tension ».
 - Les notifications d'examen de la candidature par la commission départementale, pour les élèves affectés mais n'ayant pas obtenu une place d'internat dès cette phase.
- Aux Lycées d'accueil :
 - Les listes des candidats admis à l'internat lors de cette première phase

27 juin : Les établissements d'origine communiquent aux responsables légaux les notifications de la 1^{ère} phase d'admission, en même temps que les résultats de l'affectation.

Etape 4 : 2^{ème} phase d'admission

27 juin : ouverture du questionnaire complémentaire. La DSI communique à chaque établissement d'origine concerné un lien permettant d'accéder au questionnaire en ligne pour les seuls élèves en attente d'examen de leur candidature par la commission départementale. Le questionnaire est à renseigner avant **le 30 juin 2023 18h**.

Du 3 au 7 juillet : La commission départementale d'admission en internat se réunit pour valider, sous l'autorité de l'IA-DASEN, la liste des élèves classés sur barème pour l'admission dans les internats avec tension. Un courrier de la DSDEN est adressé aux représentants légaux les informant de l'admission ou non de leur enfant en internat.

17.4. Critères d'admission

Le premier critère pris en compte pour l'admission en internat est l'éloignement géographique du domicile.

Sont ensuite pris en considération :

- **Priorité 1** : boursier taux 3, TER, QPV, urgence sociale
- **Priorité 2** : avis chef d'établissement, boursier taux 2 et 1, EBEP, parcours scolaire particulier, cordée, autres problèmes médicaux rendant l'internat nécessaire, handicap MDPH (**dans ces deux cas prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de vérifier les conditions de faisabilité de l'accueil en internat**).
- **Priorité 3** : réponse à une situation de décrochage

